

Vers un état

Après plus d'un mois d'état d'urgence, le bilan apparaît bien maigre : une seule mise en examen pour terrorisme et aucune information judiciaire. Alors que les meilleurs connaisseurs réclamaient davantage de moyens techniques, humains et financiers pour la justice, le gouvernement français a donné tout pouvoir à une police sans boussole, au mépris de l'efficacité et des libertés fondamentales.

PAR JEAN-JACQUES GANDINI *

NICE, 19 novembre 2015, 4 h 30 du matin. Des hommes d'une unité d'élite de la police nationale font exploser la porte de l'appartement d'un couple de Tunisiens ; des éclats blessent à la tête et au cou leur fille âgée de 6 ans. Les hommes quittent les lieux bredouilles : ils se sont trompés d'adresse. Le 21 novembre, à 20 h 30, à Saint-Ouen-l'Aumône, une équipe de policiers en tenue d'intervention déferle dans la salle du restaurant halal Pepper Grill. Ils ordonnent aux quelques clients qui dînent tranquillement de poser leurs mains sur les tables. Au sous-sol, ils enfoncent des portes devant le patron qui leur suggère, en vain, d'actionner la poignée. Le 22 novembre, peu avant minuit, en Seine-Saint-Denis, la police fracasse la porte d'un homme converti à l'islam et portant la barbe ; elle dévaste son appartement et repart sans mot dire.

Le 24, en Dordogne, c'est un couple de maraîchers bio de sensibilité libertaire, suspecté d'avoir participé trois ans plus tôt à une manifestation contre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui subit une perquisition à l'aube. L'arrêté du préfet stipule qu'il y a « de sérieuses raisons de penser que peuvent

* Avocat, ancien président du Syndicat des avocats de France.

se trouver dans les locaux des personnes, armes ou objets susceptibles d'être liés à des activités à caractère terroriste ». Le 8 décembre, le ministre de l'intérieur, reconnaissant une « méprise », abroge l'arrêté qui assignait à résidence depuis le 15 novembre un père de famille : dénoncé pour des motifs fantaisistes par son ancien employeur, directeur d'une station d'épuration d'eau à Aix-en-Provence, il devait pointer quatre fois par jour au commissariat. « C'est qui, ce barbu ? », s'étaient inquiétés des policiers lors de la perquisition, à la vue d'une gravure représentant... Léonard de Vinci.

Comme des centaines d'autres, ces cas ont été recensés sur le blog Vu de l'intérieur par un journaliste du Monde qui a mis en place un « observatoire de l'état d'urgence » et par l'association La Quadrature du Net (1). Ils tranchent avec le tableau satisfait dressé par le ministère de l'intérieur. Entre le 14 novembre et le 15 décembre, 360 personnes ont été assignées à résidence et 334 interpellées, dont 287 gardées à vue. Lors des 2 700 perquisitions administratives effectuées de jour comme de nuit sans supervision de la justice, les forces de l'ordre ont saisi 431 armes, dont 41 armes de guerre. On compte également 488 procédures judiciaires ouvertes, dont 354 liées aux armes ou aux stupéfiants. A l'issue

de ce déploiement de force sans précédent, la section antiterroriste du parquet de Paris n'avait, au 15 décembre, ouvert que deux enquêtes préliminaires. Maigre bilan (2).

Par leur violence et leur soudaineté, les attentats du 13 novembre à Paris ont mis le pays en état de choc et de sidération. Une telle situation devait-elle pour autant entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles ? La réponse du président de la République a été immédiate : « Il s'agit d'actes de guerre contre la France et ses valeurs. »

Une semaine plus tard, s'appuyant sur la loi du 3 avril 1955, il présentait au Parlement une « loi relative à l'état d'urgence », prorogée pour trois mois à dater du 26 novembre. Le 20, le texte était approuvé à la quasi-unanimité par les députés. Pour convaincre ensuite les sénateurs de ne pas saisir le Conseil constitutionnel, le premier ministre a présenté un argument pour le moins original : « Il y a des mesures qui ont été votées hier à l'Assemblée nationale – je pense à celle sur le bracelet électronique, je suis dans la transparence – qui ont une fragilité constitutionnelle. (...) Moi, je souhaite que nous allions vite (3). » Dans la foulée, les autorités françaises informaient le secrétaire général du Conseil de l'Europe que les mesures adoptées étaient « susceptibles de nécessiter une dérogation à certains droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme », ce que permet l'article 15.

Que les personnes interrogées par sondage quelques jours après les massacres de Paris approuvent massivement ces mesures ne surprend guère. L'état d'exception semble toujours cibler, dans un premier temps, des populations minoritaires ou marginales, qu'il constitue en ennemi intérieur – dans le cas présent, les musulmans, ainsi que des militants écologistes. Comme le note la juriste Danièle Lochak, la « nécessaire proportionnalité » de la répression a été outre-

passée : « Avec le développement des écoutes, des surveillances, des assignations à résidence et des perquisitions, la police et la justice ont tissé une énorme toile d'araignée sur l'ensemble de la population, au risque de toucher des personnes qui n'ont rien à voir avec le terrorisme mais qui ont le tort d'être musulmanes » (Le Monde, 28 novembre 2015).

« Musulmanes » : la cible renvoie aux origines coloniales de l'état d'urgence. La paternité de cette innovation juridico-répressive revient à Maurice Bourges-Maunoury, ministre de l'intérieur du gouvernement d'Edgar Faure. Il s'agissait pour lui d'étendre les pouvoirs de la police en réaction aux attaques de la Toussaint 1954, qui marquèrent le début de la guerre d'indépendance en Algérie, mais sans proclamer l'état de siège, qui aurait impliqué de transférer ces pouvoirs à l'autorité militaire. Une telle procédure aurait conduit à reconnaître le statut de soldats aux combattants du Front de libération nationale (FLN) et à admettre

ainsi l'existence d'une guerre. « Il est apparu nécessaire de créer un dispositif juridique qui, tout en laissant aux autorités civiles l'exercice des pouvoirs traditionnels, renforce et concentre ceux-ci de façon à les rendre plus adaptés à des événements ayant un caractère de calamité publique, susceptibles de mettre en danger l'ordre public ou de porter atteinte à la souveraineté nationale. Le dispositif porte le nom d'état d'urgence. » La loi fut votée le 3 avril 1955 – à 379 voix pour et 219 contre (communistes et socialistes essentiellement) –, malgré les mises en garde du député socialiste de l'Aude Francis Vals : « L'histoire nous montre que toutes les lois d'exception, telles que les lois scélérates votées en 1893-1894 au lendemain d'une série d'attentats anarchistes, ou la loi sur l'état de siège prévue pour défendre la République et qui fut utilisée en 1852 pour permettre le coup d'Etat napoléonien et en 1871 pour écraser la Commune, sont par la suite détournées de leurs buts primitifs » (4).

Une conception prédictive de la justice

LE DISPOSITIF actuel inquiète d'autant plus qu'il substitue à la notion d'« activité » celle de « comportement ». A propos des assignations à résidence, le texte précise en effet : « Il doit exister des raisons sérieuses de penser que le comportement de la personne constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public. » Il évoque « les personnes qui ont attiré l'attention des services de police ou de renseignement par leur comportement, leurs fréquentations, leurs propos ». Au nom d'une conception prédictive de la justice, la loi contraint ainsi des individus non parce qu'ils prépareraient des délits, mais parce qu'ils seraient susceptibles d'en commettre.

La logique de suspicion fondée sur des pronostics, par opposition à une logique d'accusation fondée sur des preuves, apparaît déjà dans la loi relative à la rétention

de sûreté adoptée le 25 février 2008, et dont l'abrogation comptait au nombre des engagements électoraux non tenus du candidat François Hollande. Mireille Delmas-Marty rappelle que ce texte s'inspire d'une loi allemande de 1933, l'une des rares de la période hitlérienne qui n'ont

(1) <http://delinquance.blog.lemonde.fr> et « Recensement des joies (ou pas) de l'état d'urgence en France », www.laquadrature.net

(2) « Mesures administratives prises en application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 depuis le 14 novembre 2015 », www.assemblee-nationale.fr

(3) « Valls ne veut pas que le Conseil constitutionnel mette son nez dans l'état d'urgence », Slate.fr, 20 novembre 2015.

(4) Un rappel historique fait par Thomas Wieder dans « Lois d'exception : quand la gauche frondeait », Le Monde, 5 décembre 2015. Cf. aussi Vanessa Codaccioni, Justice d'exception. L'Etat face aux crimes politiques et terroristes, CNRS Editions, Paris, 2015.

COLÈRE POLITIQUE

Le Front national

(Suite de la première page.)

Ailleurs en Europe, des mouvements xénophobes ont prospéré sans qu'un parti socialiste au pouvoir ne le favorise (c'est le cas au Royaume-Uni, au Danemark), et dans des situations économiques moins dégradées qu'en France (en Pologne et en Suisse). Inversement, les taux de chômage de l'Espagne (21,6 % en septembre 2015),

de la Grèce (24,6 %) ou de Chypre (15 %), tous supérieurs à ceux de la France (10,8 %), ne s'accompagnent pas d'une performance comparable de l'extrême droite. Enfin, le FN se portait déjà très bien avant les attentats meurtriers de janvier et de novembre 2015 à Paris, et avant l'afflux de migrants des derniers mois, même si, à l'évidence, ces événements l'ont servi. Comme, à vrai dire, à peu près tout.

qu'il suscite dans les cercles conservateurs est plus déconcertante, car on voit mal en quoi ses politiques se distinguent des leurs, exception faite du « mariage pour tous », contre lequel ils se sont en effet mobilisés il y a trois ans, mais sur lequel chacun sait qu'ils ne reviendront pas (5).

Comme l'extrême droite, la « droite décomplexée » adore fustiger le « politiquement correct ». Le phénomène n'est pas exclusivement français (6). Aux Etats-Unis, chacune des saillies actuelles du candidat républicain Donald Trump contre les Mexicains « violeurs » ou les musulmans « terroristes » permet au milliardaire new-yorkais de souligner le courage qu'il aurait à rompre ainsi avec le consensus mou de la gauche, des intellectuels, des bourgeois, des snobs. Effet garanti : les médias feignent de s'indigner, puis lui donnent aussitôt la parole pour qu'il s'explique. Au point qu'on n'entend plus que lui. Faut-il expulser d'un coup onze millions d'immigrés clandestins ? Bâtir un mur tout le long de la frontière avec le Mexique ? Ficher les musulmans citoyens des Etats-Unis et interdire aux autres l'accès du territoire ? Chaque semaine ou presque surgit un « débat » de ce genre. S'opposer à de telles idées revient à démontrer sa courdisse, son laxisme, son mépris des aspirations de la « majorité silencieuse », voire à exposer son pays à de nouveaux assauts subversifs.

M. Sarkozy est familier de ces vieilles ficelles de la droite américaine (7). Le 9 décembre dernier sur France Inter, il a donc pourfendu une nouvelle fois « cette bien-pensance qui interdit les débats ». Quels débats seraient interdits selon lui ?

« Dès que quelqu'un disait quelque chose sur l'immigration, il était raciste ; dès que quelqu'un prononçait le mot "islam", il était islamophobe ; dès que quelqu'un posait une question sur l'identité française, c'était un réactionnaire. »

Un ancien président de la République, chef de parti, appuyé par une bonne partie de la presse et du patronat, métamorphosé en dissident dans son propre pays : il suffisait en effet d'y penser. Mais comment le Front national ne remporterait-il pas la bataille des idées quand ses adversaires présumés la mènent pour lui, et sur ses thèmes de prédilection ? Une semaine avant le 21 avril 2002, M. Le Pen pouvait déjà crier victoire : « Les hommes politiques, les journalistes et les politologues parlent un langage qui n'est pas très éloigné du mien, quand il ne le recouvre pas, voire le dépasse. Je me suis normalisé puisque tout le monde parle comme moi. C'est ce qu'on a appelé, à un moment donné, la "lepénisation des esprits" (8). »

Désormais, cette dynamique est relayée par le président de la République lui-même, y compris sur le terrain des libertés

publiques (lire l'article ci-dessus). S'exprimant devant le Parlement réuni en Congrès, le 16 novembre dernier, M. Hollande a déclaré par exemple : « Nous devons pouvoir déchoir de sa nationalité française un individu condamné pour une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou un acte de terrorisme, même s'il est né français, je dis bien : même s'il est né français, dès lors qu'il bénéficie d'une autre nationalité. »

Nul n'imagine qu'une telle mesure, directement piochée dans la besace idéologique de l'extrême droite, aurait dissuadé des auteurs d'attentat disposés à sacrifier leur vie. L'annonce solennelle faite par le chef de l'Etat a donc eu pour principale conséquence de légitimer la distinction entre les citoyens français en fonction de leur origine, car ce sont surtout les descendants d'immigrés qui déclarent une double nationalité. M^{me} Le Pen n'a plus eu qu'à empocher la mise. Elle l'a fait avec gourmandise lors d'un meeting, le 27 novembre : « Le FN a un programme réaliste et sérieux qui est même source d'inspiration pour François Hollande. »

Un regard soupçonneux de tous sur tous

DEPUIS TRENTE ANS, au nom des « réformes nécessaires », des économies à réaliser, d'un endettement public à contenir, les politiques sociales et les services publics sont attaqués : retraites, allocations familiales, aides au logement, gratuité de l'enseignement supérieur et de la santé. Un tel détricotage, surtout quand il intervient en période de chômage de masse, de croissance anémique, exacerbe

le regard soupçonneux de tous sur tous, le repli individualiste, le « Il n'y en a plus que pour eux, il n'y a plus rien pour nous ». Les discours vilipendant l'« assistanat », les étrangers et les « pompes aspirantes migratoires » s'alimentent à cette source. Laquelle n'est pas près de se tarir, puisque l'Union européenne interdit, comme elle vient de le confirmer en Grèce, tout changement de cap économique. Il y a deux

Vieilles ficelles de la droite américaine

L'IMPORTANT n'est pas seulement que les candidats d'extrême droite sont arrivés en tête dans 6 régions sur 13 et dans 46 des 96 départements métropolitains à l'issue du premier tour des élections régionales, le 6 décembre 2015. C'est aussi qu'ils ont amélioré presque partout leurs scores une semaine plus tard, y compris quand ils n'avaient aucune chance de remporter la présidence d'une région. Autant dire que, désormais, pour un électeur frontiste, le vote utile, c'est le vote FN, et que ce parti, loin d'être une force supplétive absorbable par la droite, commence à braconner avec succès sur ses terres : de 18 % à 20 % des électeurs de M. Nicolas Sarkozy en 2012 auraient voté pour la formation de M^{me} Marine Le Pen en décembre dernier (2).

La détermination des électeurs d'extrême droite est d'autant plus significative que le mode de scrutin et le système d'alliances pénalisent lourdement leur parti. Premier en termes de suffrages à l'issue de ces régionales (c'était déjà le cas lors des scrutins européens de mai 2014 et départemental de mars 2015), celui-ci ne

préside pas un seul conseil régional, pas un seul conseil général. Et il n'est représenté que par 2 députés sur 577, 2 sénateurs sur 348. Cette anomalie démocratique lui permet de continuer à se poser en victime d'une « classe politique » largement détestée, qu'il vitupère avec la sincérité de ceux qui en sont écartés (3).

Sur le terrain des idées, en revanche, il domine la scène. La chose lui est d'autant plus facile que ses adversaires intellectuels, encombrés de tristesse, de défaites, de scissions et de divisions, trouvent trop souvent confort et réconfort dans le radicalisme de papier des enclos universitaires (4). Les grands médias ne lui compliquent pas non plus la tâche quand ils alternent un dossier sur « l'islam sans gêne » et un autre sur les penseurs réactionnaires.

Traditionnellement, la victoire d'une majorité de gauche coïncidait avec une radicalisation de la droite, laquelle se sentait dépossédée d'un bien – le pouvoir – qu'elle estimait lui appartenir. Dans le cas de M. Hollande, l'hostilité

CONTRE LIBERTÉS PUBLIQUES

d'exception permanent

pas été abrogées; tombée en désuétude, elle a été ranimée et validée par la Cour constitutionnelle allemande en 2004, après les attentats du 11 septembre 2001. La professeure de droit dit avoir été «*choquée*» par la loi de 2008, «*en ce qu'elle permet de priver une personne de sa liberté pour une durée indéterminée, non pas sur le fondement d'infractions pénales strictement délimitées, mais sur le fondement d'une "dangerosité", c'est-à-dire d'un concept impossible à définir. Je me suis demandé comment nous en étions arrivés là et pourquoi le Conseil constitutionnel l'avait quasiment validée, alors que la Cour européenne vient justement de mettre en cause, dans une affaire allemande, un mécanisme similaire*» (5).

A mille lieues de ce genre d'interrogations, le gouvernement de M. Manuel Valls a, en décembre, saisi le Conseil d'Etat de deux demandes. La première porte sur une

proposition formulée par la présidente du Front national, M^{me} Marine Le Pen, et approuvée par MM. Nicolas Sarkozy et Laurent Wauquiez (Les Républicains): créer des centres de rétention pour les 20000 personnes fichées «S», c'est-à-dire susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'Etat (une moitié au motif d'une radicalisation islamiste, une autre pour militantisme politico-syndical ou hooliganisme). La loi, interroge l'exécutif, peut-elle prescrire l'internement administratif à titre préventif de personnes qui n'ont pas été condamnées? Et cela sur la base d'un fichage qui, de l'aveu même du ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve, «*permet de suivre le comportement de gens qui n'ont commis aucune infraction pénale, mais qui peuvent en commettre une*» (6)?

Ensuite, l'exécutif voudrait inscrire l'état d'urgence dans la Constitution. Selon les partisans de cette idée, constitutionnaliser

l'exception permettrait de gérer des circonstances exceptionnelles dans un cadre légal: une Constitution doit prévoir toutes les situations qui pourraient porter atteinte à la garantie de la liberté des citoyens, arguent-ils. A rebours d'un certain nombre de ses collègues, le professeur de droit constitutionnel Olivier Beaud estime, lui, que «*l'opposition entre le constitutionnalisme et l'état d'exception est irréductible*», car «*une Constitution sert à organiser et à limiter le pouvoir, alors que tout état d'exception "dynamite" l'ordre constitutionnel en y inscrivant des dérogations*». En outre, ajoute-t-il, «*l'état d'urgence contient deux dangers sérieux d'arbitraire: l'utilisation abusive des pouvoirs d'exception accordés à la police et la prorogation répétée de plusieurs états d'urgence, au risque d'en faire un état permanent*» (7).

Le Conseil d'Etat ne partage pas ce point de vue. Dans son avis rendu le

17 décembre, il juge que la modification envisagée par le gouvernement produit un «*effet utile*» à double titre: elle donne «*un fondement incontestable aux mesures de police administrative*» et «*encadre la déclaration et le déroulement de l'état d'urgence*». Toutefois, l'état d'urgence restant un «*état de crise*», ses renouvellements ne devraient pas se succéder indéfiniment.

Autre volet de la réforme constitutionnelle annoncée par le président de la République devant le Congrès le 16 novembre: la possibilité de dérocher de la nationalité des binationaux nés français et condamnés pour terrorisme. Elle n'a inspiré au Conseil d'Etat qu'une lapalissade: cette mesure – réclamée elle aussi de longue date par la droite et

l'extrême droite – «*répond à un objectif légitime*», mais comporte un «*risque d'inconstitutionnalité*». D'où l'importance de l'inscrire dans la Constitution...

Face à la montée en puissance d'un Etat de police, des résistances s'organisent. Le 11 décembre, le Conseil d'Etat a transmis au Conseil constitutionnel une question préalable de constitutionnalité (QPC) posée par un militant politique assigné à résidence dans le cadre de la COP21 pour «*atteinte injustifiée à la liberté d'aller et venir*». Mais la haute juridiction a balayé les arguments des requérants. Que le ministre de l'intérieur puisse confiner à domicile des opposants politiques pour leur interdire de manifester au prétexte de la lutte antiterroriste reçoit ainsi l'onction légale des «*sages*».

Les marchés de Noël épargnés

DE SON CÔTÉ, la Ligue des droits de l'homme a déposé en décembre trois autres QPC portant sur le fondement des assignations à résidence, les perquisitions administratives et les restrictions à la liberté de réunion, ainsi que s'en est expliqué son avocat, M^e Patrice Spinosi: «*Il ne s'agit pas de contester la légitimité de l'état d'urgence, mais de stigmatiser le danger d'atteinte aux libertés fondamentales décidées en son nom sans contrôle judiciaire. Il y a une exigence constitutionnelle de contrôle judiciaire des mesures prises qui affectent l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée. Il y a atteinte aux principes constitutionnels de la liberté d'expression et du droit d'expression collective des idées et des opinions.*»

Dans un texte rendu public le 17 décembre, plus d'une centaine d'associations, d'organisations et de syndicats (8) dénoncent un «*véritable détournement de l'état d'urgence, qui cible également des personnes sans aucun lien avec des risques d'attentat. (...) Les interdictions visant les mobilisations sur la voie publique se multi-*

plient (...), alors que dans le même temps sont autorisés les rencontres sportives et des événements tels que les marchés de Noël». Et de conclure en demandant au gouvernement de «*lever l'état d'urgence*» et de «*renoncer à une réforme constitutionnelle préparée dans l'urgence*».

En lieu et place, le premier ministre pourrait utilement méditer les mots de son homologue norvégien après les attentats d'Oslo et de l'île d'Utøya, en juillet 2011: «*La réponse à la violence est encore plus de démocratie, encore plus d'humanité*» (9).

JEAN-JACQUES GANDINI.

(5) Arnaud Fossier, «*De l'exception en droit. Entretien avec Mireille Delmas-Marty*», *Tracés*, n° 20, Lyon, 2011.

(6) France Inter, 26 août 2015.

(7) *Le Monde*, 2 décembre 2015.

(8) «*Sortir de l'état d'urgence*», en ligne sur www.ldh-france.org. Parmi les signataires: Confédération générale du travail (CGT), Confédération paysanne, Ligue des droits de l'homme, Solidaires, etc.

(9) Conférence de presse du 22 juillet 2011, www.regjeringen.no



LEON GOLUB. – «*Bite Your Tongue*» (Mords ta langue), 2011

SANS PERSPECTIVE

verrouille l'ordre social

ans et demi déjà, un ministre socialiste français, M. Arnaud Montebourg, n'avait pas tort d'accuser son président d'alors, M. José Manuel Barroso, d'être «*le carburant du Front national*» (9).

Or le lien politique entre insécurité économique et «*préférence nationale*» s'opère de plus en plus à travers la question des prestations sociales, souvent jugées trop généreuses à Bruxelles. Plus elles sont menacées, ou leur universalité remise en question par des conditions de ressources (allocations familiales, aides au logement pour les étudiants), plus la concurrence pour les obtenir alimente, en particulier dans les fractions fragilisées des milieux populaires, la traque aux fraudeurs, la recherche de boucs émissaires.

Analysant les résultats du premier tour des élections départementales de mars 2015, lors desquelles le FN obtint 25,2 % des suffrages (beaucoup plus auprès des ouvriers, des employés et des chômeurs qui avaient voté; beaucoup moins auprès des diplômés du supérieur, des professions libérales, des cadres supérieurs), la politiste Céline Braconnier relève qu'au sein de l'électorat d'extrême droite, «*le faux pauvre est une figure omniprésente dans les entretiens. C'est la voisine qui vit des aides sociales et dont les enfants ont accès à la cantine gratuitement quand les travailleurs pauvres en sont privés du fait d'un tarif prohibitif; ce sont les Roms installés gratuitement dans des camps dès leur arrivée alors qu'il est impossible aux immigrés de longue date d'obtenir des HLM dans la ville où ils sont installés depuis des décennies; ce sont les tricheurs qui profiteraient de la générosité*

des banques alimentaires en dissimulant la réalité de leur situation» (10)...

La conclusion se déduit sans effort, en particulier quand le travail est rare, dur et mal payé, et que nombre d'allocataires de l'aide sociale appartiennent aux populations issues de l'immigration: la xénophobie au nom de l'égalité, la «*préférence nationale*» comme refus d'une prétendue préférence immigrée (11). M^{me} Le Pen peut ainsi déclarer, comme elle le fit le 15 septembre dernier sur France Inter: «*Il y a une pro-*

La hantise du «grand remplacement»

EN 2012, le candidat républicain à la Maison Blanche, M. Willard «Mitt» Romney, laissa échapper que son message libéral peinait à convaincre les «*47 %*» d'Américains qui dépendaient des aides publiques, proportionnellement plus nombreux chez les Noirs et les Hispaniques. Ces «*minorités*» s'approprièrent en effet à voter très majoritairement pour M. Barack Obama alors que, depuis quarante ans, les républicains l'ont presque toujours emporté chez les Blancs.

Trois ans plus tard, tandis que le souci de «*contrôler les frontières*» se confond avec une panique identitaire, ce raisonnement a débouché sur la théorie d'un «*grand remplacement*» dans les urnes. Le candidat républicain Ted Cruz, par ailleurs sénateur du Texas, s'oppose à la régularisation des immigrés clandestins en expliquant: «*Ce que veulent [le sénateur démocrate] Chuck Schumer et Barack Obama est très simple: ils veulent des millions de nouveaux élec-*

teurs démocrates. Voilà ce qui explique que le nouveau terme qu'on doit employer ne soit plus «*étrangers illégaux*» [illegal aliens], mais «*démocrates sans papiers*»...»

Le FN pourrait faire son miel d'un pareil discours. Mais la droite française l'a précédé sur ce terrain. Dès 2012, M. Jean-François Copé, alors secrétaire général du parti sarkozyste, prétendait en effet que «*les sans-papiers sont désormais presque les seuls à pouvoir bénéficier d'un système 100 % pris en charge, sans aucune contribution de leur part, même symbolique*». Et, soupçonneux, il ajoutait: «*Il serait naïf de croire que cet ensemble de décisions, qui créent un appel d'air pour l'immigration clandestine et bradent l'accès à la nationalité, est le fruit du hasard. C'est une stratégie délibérée pour remplacer le vote populaire par un vote communautaire*» (12). Autrement dit, un vote ni très européen ni très catholique...

Travailleurs pauvres contre fraudeurs, puis Français contre immigrés, enfin «*Blancs*» contre «*musulmans*»: à mesure que la crise économique se durcit, les métastases se propagent au sein des catégories populaires. «*Il serait naïf de croire*» que de telles fractures, patiemment entretenues, incommodes vraiment ceux à qui cette crise profite. Tant que chacun regarde ailleurs, ils n'ont plus qu'à fustiger le «*populisme*» et continuer à gouverner. D'ailleurs, lors des élections régionales, chacun se désola du mécontentement, de la colère des milieux populaires, et se promit de «*tenir compte du message*» qu'ils enverraient. Pourtant, dès le lendemain du scrutin, le pouvoir socialiste annonçait que le salaire minimum ne serait pas réévalué...

Le premier ministre Manuel Valls estime que la conception de la République portée par le FN est «*étriquée, petite*» et «*n'offre aucune solution à ceux qui souffrent*». Cette description s'applique tout aussi bien à la politique de son gouvernement. Il y a quatre ans, M. Valls réclamait déjà la liquidation des «*mots qui ne veulent plus rien dire ou qui sont dépassés: "socialisme", "camarade", "parti"*». Son vœu idéologique rejoint à présent le calcul électoral du président de la République, désireux de balayer tout héritage de gauche pour disputer l'année prochaine aux dirigeants de droite le rôle de candidat d'une grande nébuleuse «*modérée*», «*républicaine*». Lequel serait automatiquement élu au second tour de la présidentielle, puisque seul rival du Front national.

Le programme de ce candidat, quel qu'il soit, ne comporte aucun mystère: il

lui reviendra de tenir le cap «*européen*» pris par François Mitterrand en 1983, lorsqu'il renonça à une politique économique s'écartant de l'orthodoxie libérale et trouva divers expédients pour se maintenir au pouvoir pendant deux septennats. Au nombre desquels, bien sûr, l'utilisation cynique et répétée du «*combat contre l'extrême droite*».

Si elle aboutit, la reconduction obstinée d'un projet aussi désespérant devra beaucoup au Front national. Car ce système et ses hommes ont besoin de lui. Et savent qu'ils n'auront rien à redouter, rien à changer, rien à céder tant qu'il demeurera leur principal adversaire.

SERGE HALIMI.

(2) *Les Echos*, Paris, 8 décembre 2015.

(3) En juin 2012, une moyenne de 27 200 voix au premier tour a suffi pour élire un député socialiste; pour élire un député du Front de gauche, il en fallait 179 000; pour un député FN (ou apparenté), 1 764 000.

(4) Lire Pierre Rimbert, «*La pensée critique dans l'enclos universitaire*», *Le Monde diplomatique*, janvier 2011.

(5) Le dirigeant conservateur britannique David Cameron a d'ailleurs pris l'initiative d'une loi du même type au Royaume-Uni. Et, en Suède, c'est un gouvernement de centre droit qui l'a fait voter.

(6) Lire «*Stratagème de la droite américaine. Mobiliser le peuple contre les intellectuels*», *Le Monde diplomatique*, mai 2006.

(7) Lire «*Les recettes idéologiques du président Sarkozy*», *Le Monde diplomatique*, juin 2007.

(8) France Inter, 16 avril 2002.

(9) «*Tous politiques*», France Inter, 23 juin 2013.

(10) Entretien dans *Le Monde*, 26 mars 2015.

(11) Lire Alexis Spire, «*Xénophobes au nom de l'Etat social*», *Le Monde diplomatique*, décembre 2013.

(12) Jean-François Copé, *Manifeste pour une droite décomplexée*, Fayard, Paris, 2012.